

~~111~~  
S. J. 238-4

— 13 —

429

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, ayant pour objet de compléter l'article 55 du Code civil en ce qui concerne les déclarations des naissances faites en pays étranger par les Français devant les agents diplomatiques ou les consuls. (N° 139, année 1903.)

(Nommée le 26 mai 1903.)

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : LOUIS LEGRAND.

2<sup>e</sup> — DELOBEAU.

3<sup>e</sup> — GUILLIER.

*Secrétaire*

4<sup>e</sup> — GEORGES LE CHEVALIER.

5<sup>e</sup> — CHARLES RIOU.

6<sup>e</sup> — CHOVET.

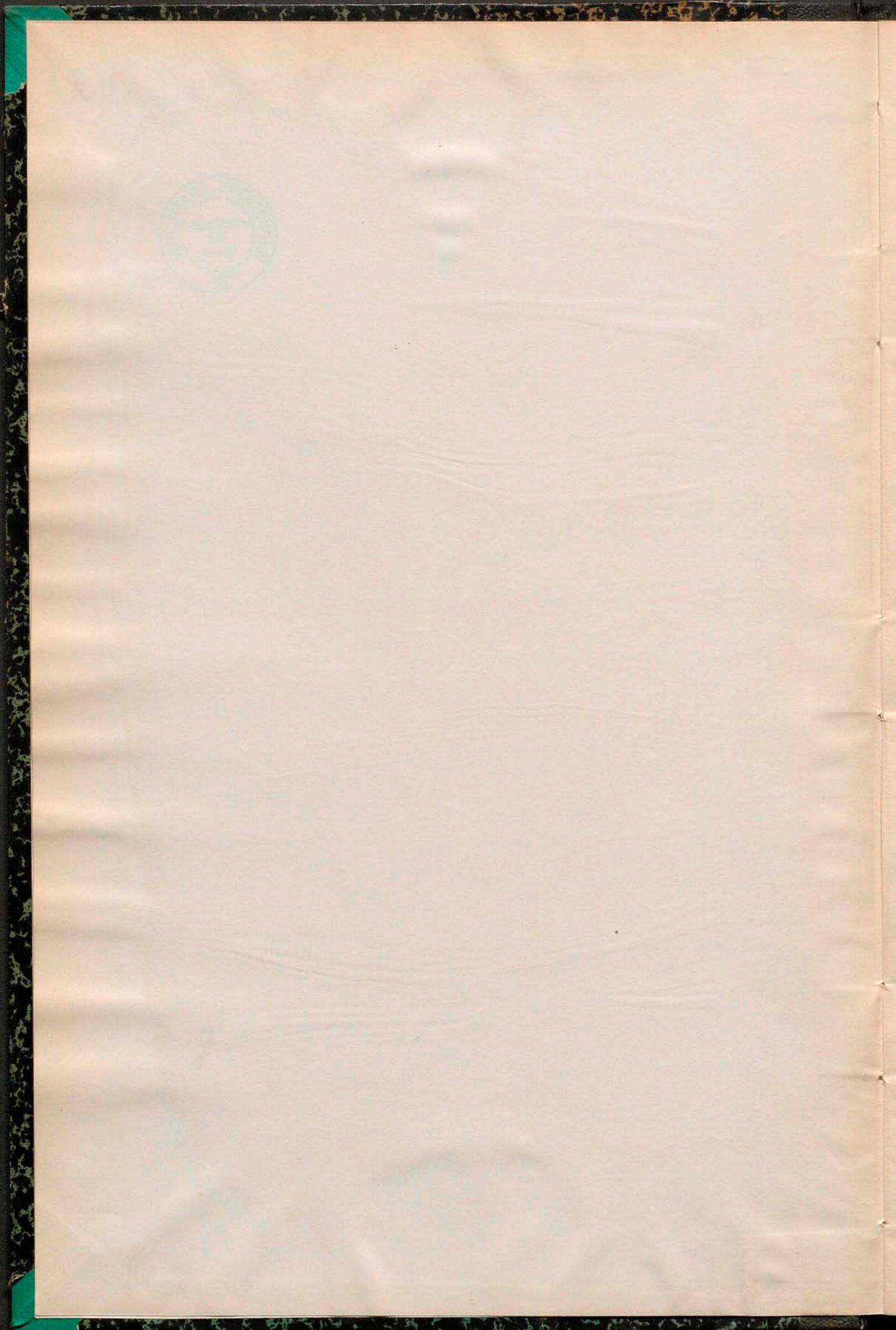
*Président*

7<sup>e</sup> — VAGNAT.

8<sup>e</sup> — LÉOPOLD THÉZARD.

*Rapporteur*

9<sup>e</sup> — BARON DE COURCEL.



1

Séance du 28 Mai 1903

La Commission s'est réunie :

Étaient présents : M. L. Legendre - Guillier - Rivu - Choquet - Vignat -

Chigot - N. de Courval - Delobran :

Président = M. Choquet

Secrétaire = M. Guillier

La Commission à l'unanimité a adopté le projet soumis au Sénat  
et désigné M. Chigot comme rapporteur.

Le Président

Choquet

Le Secrétaire

Guillier